



SELARL ORNELLA SARAGOUSSI- VENDRAND

Huissier de Justice près le Tribunal de Grande Instance de PARIS

Maître en Droit – Licenciée en Histoire de l'Art

8 rue de Ventadour - 75001 PARIS

Tel : 01.42.33.52.54 - Fax : 01.40.26.28.37-

e-mail : saragoussi@huissier-paris-opéra.fr

site : huissier-paris-opéra.fr

Siret : 832 452 015 – N°TVA intracommunautaire : FR 71 832 452 015

Caisse des Dépôts et Consignations - 40031 - 00001 - 0000323159J- 25 -

IBAN FR87 4003 1000 0100 0032 3159 J25 - BIC : CDCGFRPPXXX

ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE
4 RUE DE VENTADOUR

75001 PARIS

PARIS, le 19 Octobre 2017

Affaire: ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE

c/ DEPOT REGLEMENT DE JEU

Nos références : 99 17 10 8665

Vos références : LA PREVENTION ROUTIERE

Paris, le 19/10/2017

FACTURE DE FRAIS & HONORAIRES

Facture N° R17000703

(Décret n°96-1080 du 12/12/1996)

Date	Libellé	Débours	Hors Taxe	T.V.A.	T.T.C.
20/10/2017	PV DEPOT REGLEM	250,00	250,00	50,00	300,00
	TOTAUX		250,00	50,00	300,00

MONTANT TOTAL DES FRAIS 300,00

SOLDE A MON CREDIT en Euros, dont règlement à vos bons soins 300,00

Veuillez agréer l'assurance de mes sentiments dévoués.

Selarl Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND
HUISSIER DE JUSTICE
8 Rue de Ventadour
75001 PARIS

Rappels obligatoires

Sans escompte- Facture payable comptant à réception.

Selon l'article L.441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, au taux annuel de 10%.

Le débiteur professionnel des sommes dues à l'huissier de justice, qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ (article D.441-5 du Code de Commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, l'huissier de justice peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (article L.441-6 alinéa 12 du Code de Commerce).

SELARL Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND

Huissier de Justice près le Tribunal de Grande Instance de PARIS

8 rue de Ventadour

75001 PARIS

Tel : 01.42.33.52.54

Fax : 01.40.26.28.37

PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT OCTOBRE

A LA REQUETE DE :

La PREVENTION ROUTIERE, Association loi 1901, déclarée d'utilité publique en date du 03.05.1955, dont le siège social est situé à Paris 75001, 4 rue de Ventadour, représentée par son Président M. Stéphane DAESCHNER,

LAQUELLE M'A FAIT EXPOSER :

Qu'elle organise un jeu gratuit sans obligation d'achat « Lumière et Vision-Objectif Bien Vu » du 27 Octobre 2017 au 29 octobre 2017 accessible sur la page Facebook de l'Association Prévention Routière @AssoPreventionRoutiere aux dates indiquées dans l'article 1., il est accessible uniquement via le réseau social Facebook.

Qu'elle me requiert d'avoir à déposer le règlement au rang des minutes de mon étude afin de lui donner date certaine.

POURQUOI DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier de Justice associée membre de la SELARL ORNELLA SARAGOUSSI-VENDRAND, près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, y résidant 8 rue de Ventadour PARIS 1^{er}, soussignée ,

Reçu le présent règlement de jeu intitulé « Lumière et Vision-Objectif Bien Vu » sur quatre pages, comprenant quatorze articles, sans numéro bis, ainsi établi :

**REGELEMENT DU JEU CONCOURS
DE L'ASSOCIATION LA PREVENTION ROUTIERE
« Lumière et Vision – Objectif Bien Vu 2017 »**

Article 1 – L'Organisateur du Jeu

L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE, Association loi 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 03.05.1955, dont le siège social est situé à Paris 75001, 4 rue de Ventadour, représentée par son Président M. Stéphane DAESCHNER, Organise du 27 octobre 2017 au 29 octobre 2017, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Lumière et Vision - Objectif Bien Vu », selon les modalités décrites dans le présent règlement de jeu.

Article 2 – Conditions de participation

La participation est limitée à une par personne par question pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse électronique et/ou postale).

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat, et ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, y compris la Corse, majeure, ou mineure, disposant d'un compte Facebook, d'un accès internet, ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de l'Organisateur du Jeu et de leur famille, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Un participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres personnes.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique. Toute utilisation de comptes Facebook différents, d'adresses e-mail différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude, entraînant l'élimination définitive du participant pour l'attribution des lots et le tirage au sort.

La participation est soumise à l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement et à la réglementation et loi françaises applicables aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation, et le cas échéant disqualifier un gagnant ne pouvant justifier de cette autorisation.

L'organisateur se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter la preuve suffisante de ladite autorisation. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Les données personnelles éventuellement collectées sont exclusivement destinées à l'Organisateur.

Article 3 – Modalités de participation

Ce jeu se déroule sur la page Facebook de l'association Prévention Routière [@AssoPreventionRoutiere](#) aux dates indiquées dans l'article 1, il est accessible uniquement via le réseau social Facebook. Les partenaires du jeu : Radio VINCI Autoroutes et l'AsnaV pourront partager le jeu concours. Ainsi, les gagnants seront tirés au sort à partir des différentes publications.

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique, ne pourra être prise en compte.

Ce jeu-concours est basé sur 3 questions, postées sur le réseau social Facebook entre le 27 et le 29 octobre 2017, et porte sur les problèmes liés à la visibilité et à la vision de nuit. La question est postée en début de journée. A chaque question, l'internaute a le choix entre deux réponses, dont une seule est correcte. Il doit répondre en indiquant la bonne réponse dans le commentaire du post. La bonne réponse sera donnée dans le post suivant, publié en fin de journée.

Toute personne qui indique une réponse en commentaire est considérée comme participant au jeu concours.

Le tirage au sort aura lieu parmi tous les participants au présent jeu ayant donné la réponse correcte. Le tirage au sort se fera à partir des commentaires postés sur la page de l'association Prévention Routière mais également sur la page des partenaires ayant partagé la publication : Radio VINCI Autoroutes et l'AsnaV.

Une fois le tirage au sort effectué parmi l'ensemble des participants, les gagnants du jeu concours seront contactés via Facebook par l'association Prévention.

Les informations transmises par le participant l'engagent dès leur validation. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'il estime nécessaire pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

Article 4 – Désignation des gagnants

Le jeu connaîtra au maximum trois (3) gagnants, un (1) gagnant par question.

Les trois gagnants seront désignés par tirage au sort. Celui-ci sera effectué par l'association Prévention Routière auprès de l'ensemble des participants ayant répondu correctement à la question grâce à Excel et la formule « aléa » permettant d'effectuer des tirages au sort aléatoire.

Le tirage au sort interviendra le jour même où la question est posée.

Les trois gagnants désignés par tirage au sort, seront contactés via leur compte Facebook, dans les 72h suivant le tirage au sort, leur confirmant le lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le lot sera ensuite envoyé à l'adresse postale indiqué par le gagnant lors de la prise de contact via son compte Facebook, dans un délai de 3 semaines à compter de la réponse d'avis de gain du gagnant.

Article 5- Dotations

Le jeu est doté trois (3) lots, représentant une valeur globale de 548,28 € TTC (hors frais de port) :

· Trois lots composés de :

Un sac à dos « Go Led » d'une valeur de 120 € HT

Un gilet de haute visibilité adulte d'une valeur de 2,50 € HT

Un gilet de haute visibilité enfant d'une valeur de 2,50 € HT

Un parapluie rétroréfléchissant d'une valeur de 7 € HT

Un kit d'éclairage pour vélo d'une valeur de 6,50 € HT

Des réflecteurs de rayon pour vélo d'une valeur de 3,65 € HT

Un kit nettoyage pour véhicule d'une valeur de 6,50 € HT

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot, et d'exiger une autorisation parentale pour la participation au jeu et l'attribution du lot gagné. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, celui-ci se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. Elles ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

L'Organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, aux

dotations, d'une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches. La liste des gagnants sera disponible auprès de l'Organisateur en fin d'opération.

Article 6 – Identification des gagnants et élimination de la participation

Les joueurs autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur leur profil Facebook. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 7 – Modification de dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si il était amené à annuler le présent jeu. Il se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

Article 8 – Utilisation de l'identité

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au jeu autorisent l'Organisateur à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 9- Dépôt du règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement lequel est déposé auprès de LA SELARL Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND , Huissier de Justice 8 rue de Ventadour 75001 PARIS

Il est accessible depuis le site internet de l'association Prévention Routière pendant toute la durée du jeu. Il peut être également obtenu sur simple demande auprès de l'organisateur par mail, en utilisant le formulaire de contact sur le site www.preventionroutiere.fr ou directement à l'adresse suivante : <http://www.preventionroutiere.asso.fr/Contact> ou par courrier à :

Association Prévention Routière - Jeu « Lumière et Vision – Objectif Bien Vu 2017 »
4 rue Ventadour 75001 PARIS.

Article 10- Remboursement des frais d'affranchissement

Le remboursement des frais d'affranchissement relatif à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de l'Organisateur en joignant un R.I.B. ou R.I.P. à l'adresse suivante :

Association Prévention Routière- Jeu « Lumière et Vision – Objectif Bien Vu 2017 »
4 rue Ventadour 75001 PARIS.

En précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète.

Article 11- Responsabilités

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à l'adresse URL dédiée pour ce jeu, ou au site de l'association Prévention Routière, à la

maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au réseau social et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par l'Organisateur à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à l'Organisateur.

L'Organisateur informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, il ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

Article 12- Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Article 13 – Loi « informatique et libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Ces données récoltées par l'Organisateur font l'objet d'une déclaration CNIL.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06/01/1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de l'organisateur :

Association Prévention Routière- Jeu « Lumière et Vision – Objectif Bien Vu 2017 »
4 rue Ventadour 75001 PARIS.

Ou par le biais du formulaire de contact sur le site du jeu à l'adresse suivante :
<http://www.preventionroutiere.asso.fr/Contact>

Article 14 – Litiges

La loi qui s'applique est la loi française.

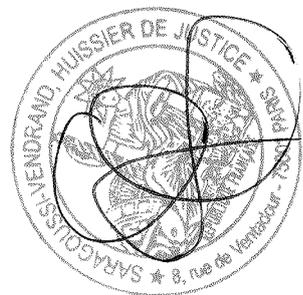
L'Organisateur du jeu se réserve le droit de trancher souverainement sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du présent règlement. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Paris.

Brigitte PEVERI-MARIONNEAU
Huissier de Justice
8, rue de Ventadour
75001 PARIS



**J'ATTESTE QUE CE REGLEMENT DE JEU EST CONFORME AUX DISPOSITIONS
LEGALES DES ARTICLES L.120-1, L.121-35 ET L.121-36 DU CODE DE LA
CONSOMMATION.**

Après avoir apposé le sceau de l'Office sur chaque page le composant, **J'AI DRESSE LE
PRESENT PROCES VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU POUR SERVIR ET
VALOIR CE QUE DE DROIT .**



Brigitte PEVERI-MARIONNEAU
Huissier de Justice
8, rue de Ventadour
75001 PARIS